Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260115-2026_01_05-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame LE COQ Annyvonne, Première Adjointe au Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**
Présents ou représentés : **12**

Présents : Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentés : M. PARANTHOËN Henri par procuration à Mme LE COQ Annyvonne, Mme HERVO Claudine par procuration à Mme CHEREL Jeanne

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CHEREL Jeanne

Date d'envoi de la Convocation : 9 janvier 2026

DELIBERATION 2026-01-05 : PORT DE PLAISANCE : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UN BUREAU DE 14,40 m² AU PORT DE PLAISANCE
Rapporteur : M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué en charge des affaires portuaires

M. JUMEL rappelle que deux locaux à usage de bureau vont se libérer au Port de Plaisance, dans le bâtiment de la Maison de la Mer.

Il est nécessaire, en vue de désigner un nouvel amodiataire, de publier un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de chacun de ces bureaux.

Le second AMI concerne un local de 14,40 m², disponible au 1er mars 2026.

La commission plénière du 12 janvier 2026 a proposé les éléments suivants :

- L'AMI sera affiché et publié du 16 janvier au 16 février 2026 sur le site internet de la commune et du Port de Plaisance
- La convention d'occupation temporaire sera d'une durée maximale de 5 ans
- Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle basée sur les tarifs votés chaque année par le conseil municipal (58,57€ pour 2026)
- Les charges d'électricité seront facturées selon la consommation constatée lors de l'année précédente

Vu la Commission Plénière du 12 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260115-2026_01_05-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de la mise à disposition d'un bureau situé dans l'enceinte la maison de la mer,**
- ✓ **De publier l'appel à manifestation d'intérêt**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme CHEREL Jeanne

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)